

Organisation des tours d'eau des Canaux de l'ASA CI Ur

Méthodologie :

Depuis 2012 l'ASA dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui permet pour chacune des parcelles composant son périmètre d'identifier le propriétaire, son adresse, les références cadastrales, le canal qui l'irrigue et l'exploitant de la parcelle (usager)

Une commission composée des membres du Syndicat s'est réunie en 2013 pour compléter par parcelle l'identification de l'usager et la nature de la culture. Ces renseignements saisis, un logiciel permet de faire un tri par propriétaire, par usager, par culture, puis d'actualiser les tours d'eau des modifications portées à la connaissance de l'ASA.

Dans sa séance du 24 mai 2013 le Syndicat a pris les 2 décisions suivantes qui ont fait l'objet d'une délibération, étendue par une nouvelle délibération en date du 30 mai 2014 :

- le tour d'eau se fait désormais par usager, sous réserve bien sûr que le propriétaire ne fasse pas obstacle à cette décision pour les parcelles lui appartenant, auquel cas il pourra récupérer son droit d'eau (deux tableaux de correspondance propriétaire /usager et usager/propriétaire par parcelle sont en ligne sur l'onglet asa ci Ur du site de la Commune d'Ur : www.ville-ur.fr).
- le canal du Plandails composé jusqu'alors de 2 sous périmètres auxquels étaient affectés la moitié du débit, ne comprendra désormais qu'un seul périmètre. Chaque usager se voit attribuer un volume d'heures d'arrosage et un créneau horaire dont il dispose pour arroser les parcelles de son choix exploitées à l'intérieur du périmètre de l'ASA.

La répartition de l'eau :

Les tableaux des tours d'eau :

- mentionnent les durées d'arrosage et les créneaux attribués,
- donnent de la lisibilité à une organisation collective et solidaire, partagée par les irrigants.

La répartition de l'eau par parcelle se fait en fonction de la surface de la parcelle ; elle est exprimée en M2 par minute :

- Canal du Plandails : 217.15M2/mn
- Canal Rec Coumu : 41.29M2/mn
- Canal de la Soulane : 32.82M2/mn
- Canal d'Ansanères : 19.43M2/mn
- Canal de la Plantade : 5.95M2/mn

-Canal de Grand Soulé : 6.99M2/mn

Le total des durées d'arrosage par parcelle exploitée par un usager, qui détermine la durée d'arrosage hebdomadaire dont il dispose.

Par convention le jour 1 correspond au lundi, le jour 2 au mardi, jusqu'au dimanche qui correspond au jour 7.

Les petites parcelles :

La répartition retenue privilégie les agriculteurs en raison de l'importance de l'eau d'irrigation pour les cultures. C'est un choix du syndicat.

Toutefois le problème des petites parcelles qui se voient attribuer des périodes brèves rendant difficile l'irrigation n'a pas échappé à l'ASA ; pour améliorer cette situation nous avons fait en sorte de privilégier :

- l'irrigation des potagers pendant la journée et celui des jardins d'agrément à partir de la fin de la journée,
- le regroupement successif des petites parcelles géographiquement proches,
- le regroupement des usagers arrosant avec des réseaux sous pression à partir du canal de la Soulane en RSP1 et RSP2.

Enfin, avec l'accord de l'usager concerné par la plage horaire attribuée, il est possible de trouver un équilibre (durée d'arrosage, débit utilisé) pour optimiser l'irrigation des petites parcelles.

Tours d'eau année paire, année impaire

Afin de ne pas pénaliser ceux dont le tour d'eau tombe pendant la nuit les années impaires, chaque début d'arrosage sera décalé de 12 heures les années paires pour les canaux Plandails et Rec Coumu en raison de leur caractère agricole et du mode d'irrigation gravitaire. Pour les autres canaux quelle que soit l'année le tour d'eau n'est pas modifié.

le Président de l'ASA CI Ur,

jacques Barnole